



UNIVERSITÉ PROVIDENCE D'HAÏTI

Code de conduite des étudiants résidant aux locaux de l'Université Providence d'Haïti

Janvier 2012

UNIVERSITÉ PROVIDENCE D'HAÏTI (UPROH)

Code de conduite des étudiants internes

Introduction

La mission de l'Université Providence d'Haïti est de former une génération d'hommes et de femmes qui soient capables de transformer son environnement en appliquant les principes bibliques dans toutes les sphères de sa vie. Ainsi, pour les dirigeants de l'UPROH, la formation du caractère de nos étudiants passe inévitablement par la mise en place de structures et de systèmes qui permettent à la communauté Providence de s'autogérer. Nous croyons que chaque étudiant doit être amené à développer des convictions basées sur des principes bibliques et s'engager à les respecter et les appliquer en toutes circonstances et sans pression d'un supérieur. Nous croyons fermement, que le développement du caractère Chrétien chez chaque étudiant permettra aux dirigeants de l'UPROH de concentrer leurs efforts sur l'enseignement des principes et non sur la mise en application des règlements. Cependant nous sommes tous conscients que nous ne sommes pas encore là et chaque membre de la communauté Providence se trouve à un niveau différent de sa maturité spirituelle. Par conséquent, il est apparu impératif de développer ce manuel de procédure qui fixera nos attentes vis-à-vis de nos étudiants et particulièrement de nos internes.

L'université Providence d'Haïti avec sa population étudiante, son personnel enseignant son personnel administratif, forme une grande communauté. Ensemble, nous allons travailler à ce que votre expérience aux dortoirs de l'UPROH soit enrichissante, productive, amusante et inoubliable. Ce manuel vise à jeter les bases d'une vie saine à l'UPROH et ne devrait être perçu

comme étant un ensemble de normes contraignantes. Il a été conçu, au contraire, dans l'objectif de vous permettre de profiter au maximum de votre jeunesse, de développer votre caractère chrétien et votre sens de leadership. Ainsi chers étudiants, le staff de l'UPROH vous prie de bien vouloir prendre connaissance des règlements se trouvant dans ce manuel et surtout de travailler à faire des résidences de l'UPROH la place de choix de la jeunesse haïtienne.

Chapitre I : Les relations interpersonnelles

A l'UPROH, nous mettons beaucoup d'emphasis sur les relations interpersonnelles. Nous croyons que nous pouvons créer un monde meilleur si nous apprenons à vivre ensemble, à communiquer sans violence, à respecter l'intimité des autres et à appliquer la règle d'or. Chaque étudiant doit s'évertuer à devenir un porteur de joie et de bonheur et doit assumer sa responsabilité dans la création d'un environnement sain et agréable. Ainsi, nous recommandons et exigeons que :

1. Le respect mutuel soit obligatoire au sein des locaux de l'UPROH, des dortoirs et chambres à coucher.
2. Le respect des effets des autres. Il est formellement interdit de toucher aux effets de son voisin sans son aval.
3. Les démonstrations affectives soient interdites dans les chambres, dans les salles de classe, sur la cour et dans tous les espaces publics de l'UPROH.
4. Toute grossesse découlant de relation entre étudiants soit sévèrement sanctionnée.
5. Les relations intimes se réservent que pour les personnes mariées.

6. Aucune femme enceinte ne réside au dortoir.
7. Les visites amicales ou parentales soient interdites dans les chambres. Il est formellement interdit à une personne étudiant, amis ou parents non admis au programme d'internat de pénétrer à l'intérieur des chambres des internes.
8. Les hommes ne pénètrent pas l'espace réservé aux femmes et vice-versa.
9. Le respect des règles d'hygiène corporelle soit rigoureux.
10. Les conflits se résolvent à l'amiable et selon le principe de Matthieu 18.
11. Les internes soient vêtus décentement.
12. Les étudiants évitent les musiques à haut débit afin de démontrer de la charité envers son voisin.
13. Des moments de dévotions personnelles soient consacrés au début et en fin de journée.
14. Les étudiants participent aux cultes bihebdomadaires et au service de la mi-semaine.

Chapitre II : La gestion des dortoirs

L'apprentissage à la gestion de l'espace fait partie des objectifs de développement du caractère et du leadership poursuivis par l'UPROH. La gestion efficace de nos ressources fait partie de notre philosophie de création de richesses et représente un premier pas vers la mise en place d'une stratégie de vie menée sur le respect des normes et des principes établis. Chaque chambre accueillera un maximum de quatre étudiants de même sexe ayant la responsabilité de gérer l'espace et les biens mis à leur disposition. C'est dans ce sens que les dispositions suivantes sont adoptées par les responsables de l'UPROH.

Code de Conduite des Etudiants Internes

1. L'étudiant qui aura endommagé les matériels et meubles appartenant à l'Université Providence d'Haïti sera contraint de les réparer.
2. Les étudiants sont tenus de respecter les meubles et matériels à savoir : lit, tables, chaises, buffet, rideaux et autre chose mise à leur disposition.
3. L'étudiant doit apporter sa propre literie à savoir : draps, oreillers, taie et autres accessoires qui lui permettront de vivre décemment en résidence. Cependant, afin de mieux gérer l'espace mis à la disposition de tout un chacun, il est déconseillé d'amener avec soi un nombre exagéré d'effets personnels.
4. Chaque étudiant interne aura personnellement une clé pour sa chambre et une pour son buffet.
5. L'étudiant qui part en vacances de fin de trimestre doit vider complètement la chambre et remettre les deux clés qui lui ont été confiées à l'administration.
6. L'étudiant qui aura perdu sa clé paiera les frais relatifs à sa reproduction.
7. Tous les étudiants doivent être dans leur chambre à partir de 11 heures PM.
8. Entre 11 heures 30 PM et 4 heures 30 PM, il n'y aura pas d'électricité dans les dortoirs. C'est le couvre-feu.
9. Les chambres doivent être toujours propres. Des vérifications ponctuelles et aléatoires seront conduites.
10. Le nettoyage des chambres est du ressort des étudiants qui y résident.
11. Toutes les chambres doivent rester fermées aux heures de cours.

12. Un frais de 50 gourdes est réclamé pour l'utilisation de la buanderie à chaque lessive.

Un maximum de deux lots est accepté par lessive. L'étudiant désirant d'aller au-delà de cette proportion doit payer des frais additionnels.

13. Il est formellement interdit de prendre ses repas dans les chambres.

14. La projection de film pornographique ou à caractère érotique est formellement interdite dans les chambres, dans tous les locaux, et sur la cour de l'UPROH.

15. Il est interdit de placer des téléviseurs dans les chambres.

16. Il est interdit d'utiliser le site Internet de l'université pour télécharger de documents illicites.

17. Un étudiant peut demander un changement de chambre. Le décanat prendra la demande en compte, fera une évaluation du problème et prendra une décision. Aucun étudiant ne peut décider de par lui-même de se relocaliser.

Chapitre III : Les déplacements

1. Tous les déplacements en dehors du campus doivent être autorisés par le décanat des étudiants. Le lieu, l'objectif et l'heure du retour doivent être clairement portés sur la fiche de sortie dûment signée par le demandeur.
2. L'étudiant qui rentre chez lui en week-end doit être de retour à l'université le dimanche à partir de 3 heures PM.
3. L'université décline toute responsabilité envers tout étudiant qui aura laissé son enceinte. C'est pourquoi, les étudiants âgés de moins de 22 ans désirant rentrer chez eux en fin de semaine doit avoir une autorisation de ses parents ou gardiens légaux. Dans tout autre cas, l'étudiant doit signer une décharge auprès du décanat des étudiants.

Chapitre IV : Les sanctions

1. Les sanctions dépendront de la gravité de l'acte posé par l'étudiant
2. Les sanctions vont du rappel, au blâme, à l'expulsion définitive en passant par la suspension temporaire.

Ce manuel est remis à l'étudiant en double exemplaire. Il signera une copie qu'il retournera au décanat des étudiants.

Je soussigné _____ avoir pris connaissance des règlements de l'Université Providence d'Haïti et m'engage à les respecter intégralement.

Date : _____